

Swiss Life SwingCapital Green Plus¹

Type d'assurance vie	Assurance vie avec rendement garanti (branche 21)
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> Garantie principale : versement d'un capital en cas de vie au terme du contrat – en cas de décès prématuré, la réserve d'épargne constituée sera versée Garanties optionnelles complémentaires en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> Capital décès minimum Capital décès complémentaire Le montant total de la réserve calculée au jour du décès avec un minimum de 130% des primes versées, diminué de la taxe et des cotisations d'application aux assurances
Public cible	Les investisseurs qui souhaitent une sécurité totale sous forme d'un rendement minimum garanti, augmenté d'un rendement variable qui bénéficie des opportunités des marchés financiers. La durée du contrat permet à Swiss Life d'offrir un rendement garanti élevé. Cette formule de capitalisation se prête également parfaitement au réinvestissement des capitaux que l'investisseur percevra lorsqu'une assurance vie qu'il avait souscrite auparavant chez Swiss Life, prend fin.
Rendement :	
Taux d'intérêt garanti	<ul style="list-style-type: none"> taux d'intérêt garanti de 3,60% chaque prime bénéficie du taux d'intérêt garanti d'application au moment du paiement le taux d'intérêt d'application à une prime payée est garanti sur cette prime pour la durée totale du contrat le taux d'intérêt garanti est appliqué sur la prime, après déduction de la taxe, de la prime de risque éventuelle et des frais les versements produisent des intérêts dès la date de réception du paiement par Swiss Life
Participation bénéficiaire	Swiss Life attribue chaque année une participation bénéficiaire en fonction de ses résultats, conformément au plan communiqué à la CBFA, et après approbation de l'Assemblée générale. La participation bénéficiaire est attribuée aux contrats en vigueur au 31 décembre de l'année en cours et versée au 1 ^{er} janvier de l'année suivante.
Rendement du passé (pour autant qu'il soit disponible)	<ul style="list-style-type: none"> Date de lancement : 1^{er} octobre 2007 Appliqué sur la réserve d'épargne nette Capitalisation : au taux d'intérêt composé Les rendements historiques ne constituent pas de garantie pour l'avenir

¹ Cette « fiche info financière assurance vie » décrit les modalités du produit en vigueur au 1^{er} octobre 2007

Frais	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'entrée fixe : <ul style="list-style-type: none"> ○ S'il s'agit du réinvestissement d'un capital issu d'un contrat d'assurance vie souscrit auparavant chez Swiss Life : aucun ○ Dans tous les autres cas : 0,5%, calculé sur la prime hors taxe (frais d'entrée minimum = 50 euros) • Frais d'entrée variable sur tous les versements : de 0% à 6%, calculé sur les primes hors taxe
Frais de sortie	<p>Pour tout retrait avant le terme du contrat, une retenue correspondant à la plus élevée des deux retenues ci-dessous sera effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Première retenue: appliquée sur le retrait brut : <ul style="list-style-type: none"> ○ 3% la première année avec un minimum de 75 euros ○ 2% la deuxième année avec un minimum de 75 euros ○ 1% la troisième année avec un minimum de 75 euros ○ 75 euros à partir de la quatrième année • Deuxième retenue: la différence positive – pour autant qu'elle existe – entre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le retrait brut ○ et le montant atteint par la capitalisation, durant la période considérée, de ce retrait brut au(x) taux de base du contrat , capitalisation elle-même actualisée sur cette même durée au taux du spot rate* applicable au moment du retrait pour la durée considérée. <p>La durée de la période considérée est définie de la manière suivante : la différence entre la durée du contrat limitée à 8 ans et l'âge du contrat au moment du retrait.</p> <p>Les frais de sortie sont uniquement dus sur la partie des retraits supérieure à 15% de la réserve d'épargne calculée au jour du retrait, compte tenu des retraits déjà effectués dans l'année</p> <p>* Spot rate (à un moment, pour une échéance) : taux d'intérêt interne de certaines opérations à prime et prestation uniques convenu sur un marché réglementaire, pour l'échéance déterminée, calculé sur base de la moyenne des cours OLO à ce moment.</p>
Frais de gestion directement imputés au contrat	0,1% de la réserve par an
Indemnité de rachat/de reprise	Aucune, seuls les frais de sortie sont d'application
Frais de quittance	Aucun
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • Au moment du décès de l'assuré, l'assurance prend fin • Durée fixe de 8 ans + 1 mois
Prime	<ul style="list-style-type: none"> • Prime unique avec possibilité de versements complémentaires pour autant que la durée restante du contrat est de 6 ans au minimum • Versement minimum (hors taxe) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Première prime : 2 500 euros ○ Versements complémentaires : 1 250 euros • Versement maximum : aucune limite

Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> • Avantage fiscal sur les primes : pas d'application • Taxe sur les primes : 1,1%. • Rachat/reprise partiel(le) ou total(e) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Exonération du précompte mobilier aux conditions déterminées ci-après ○ Si pas d'exonération : précompte mobilier de 15%, d'application sur le montant du rachat diminué de la partie correspondant aux primes payées (hors taxe) et la participation bénéficiaire, avec une base imposable minimale correspondant à un rendement annuel de 4,75% • Le précompte mobilier n'est pas dû dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soit (conditions cumulatives): <ul style="list-style-type: none"> ▪ une couverture décès d'au moins 130% des primes vie payées (hors taxe) pendant toute la durée du contrat ▪ le preneur = l'assuré = le bénéficiaire en cas de vie ▪ le preneur = une personne physique ○ Soit (conditions cumulatives) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ durée du contrat supérieure à 8 ans ▪ pas de rachat/retrait durant les 8 premières années du contrat ▪ le preneur = une personne physique • Régime fiscal des prestations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Prestation en cas de vie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ exonération du précompte mobilier aux conditions déterminées ci-après ▪ pas d'imposition sur la participation bénéficiaire ○ Prestation en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> ▪ pas d'imposition sur la partie garantie de la prestation ▪ pas d'imposition sur la participation bénéficiaire ▪ droits de succession d'application
Rachat/reprise :	Attention : en cas de rachat dans les 8 ans après la souscription, le précompte mobilier est d'application à défaut d'une couverture décès suffisante
Rachat/reprise partiel(le)	<ul style="list-style-type: none"> • Possible à tout moment • Le montant minimum d'un rachat partiel s'élève à 1 250 euros • Valeur minimale à maintenir dans le contrat : 1 250 euros
Rachat/reprise total(e)	Possible à tout moment
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Par demande écrite, datée et signée • Nous nous basons sur la date indiquée sur votre demande écrite pour le calcul de la valeur de rachat • Le rachat prend effet à la date de signature de la quittance de rachat
Information	Le preneur d'assurance reçoit une fiche d'information annuelle
Informations utiles complémentaires	<p>A la demande écrite du preneur et après acceptation médicale préalable éventuelle par Swiss Life, il est possible d'ajouter une ou plusieurs clauses gratuites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clause "mariage" : possibilité d'augmentation de la couverture décès sans acceptation médicale complémentaire, en cas de mariage • Clause "crédit hypothécaire" : possibilité d'augmentation de la couverture décès sans acceptation médicale complémentaire en cas de conclusion d'un crédit hypothécaire. <p>Il est possible d'utiliser le contrat pour la garantie ou la reconstitution d'un crédit hypothécaire.</p>

Swiss Life Belgium SA – avenue Fonsny 38 – 1060 Bruxelles – tél. 02 238 88 11 – www.swisslife.be.

Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 1 67 pour pratiquer les branches vie 21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation ainsi que toutes les branches IARD sauf crédit, caution et assistance (A.R. 29.3.79, 18.1.82, 17.10.88, 30.3.93 – M.B. 14.7.79, 23.1.82, 4.11.88, 7.5.93, 10.8.03)
RPM Bruxelles 0403.280.171